



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE

AVIS PUBLIC

1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT 454-2023

AVIS PUBLIC est, par les présentes données, par la soussignée, que le Conseil municipal de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare a adopté, lors de la séance spéciale du 30 mai 2023 Montagne le règlement suivant :

454-2023 qui actualise le règlement 296-2007.

QU'une assemblée publique de consultation aura lieu le 8 juin 2023, 18 h 30, Chalet des Loisirs, situé au 361, Rang Pied de la Montagne. L'objet de l'assemblée est d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le projet de règlement sera expliqué;

QUE le règlement ci-haut mentionné est disponible pour consultation à l'Hôtel de ville de Sainte-Marcelline-de-Kildare situé au 500, rue Principale, entre 8 h – 12 h et 13 h – 16 h 30, du lundi au jeudi.

DONNÉ à Sainte-Marcelline-de-Kildare, ce 1^{er} jour de juin 2023.

Catherine Haulard
Directrice générale et greffière-trésorière